

Préavis N° 04 - 2015
au Conseil communal

Conservation des ouvrages d'art
Phase 1

Crédit demandé CHF 605'000.00

Responsabilité(s) du dossier :

- **Direction des travaux et des services industriels,**
M. M. Zolliker, Conseiller municipal

Pully, le 28 janvier 2015

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Objet du préavis | 3 |
| 2. Etudes et travaux | 4 |
| 2.1. Préambule | 4 |
| 2.2. Ouvrages d'art concernés | 5 |
| 2.2.1. Voûtage de la Vuachère, av. Général Guisan | 5 |
| 2.2.2. Pont sur la Paudèze, rte de Vevey (RC 777) | 5 |
| 2.2.3. Pont routier, ch. de Rennier | 6 |
| 2.2.4. Pont sur la Paudèze, ch. des Bains | 6 |
| 2.2.5. Voûtage de la Vuachère, av. des Deux-Ponts | 7 |
| 2.2.6. Pont de la Panchaude, av. de Lavaux (RC 780) | 8 |
| 2.2.7. Pont sur la Paudèze, av. de Rochettaz | 9 |
| 2.2.8. Voûtage de la Paudèze, ch. de la Gravière | 9 |
| 2.2.9. Voûtage de la Paudèze, ch. du Stand | 10 |
| 2.2.10. Voûtage de la Chandelar, sentier forestier | 10 |
| 2.2.11. Pont sur la Chandelar, sentier forestier | 11 |
| 2.2.12. Passerelle Verdaine, rue Verdaine | 12 |
| 3. Financement et demande de crédit | 13 |
| 4. Planification intentionnelle | 14 |
| 5. Procédures | 15 |
| 6. Développement durable | 15 |
| 6.1. Dimension économique | 15 |
| 6.2. Dimension environnementale | 15 |
| 6.3. Dimension sociale | 15 |
| 7. Communication | 16 |
| 8. Programme de législature | 16 |
| 9. Conclusions | 17 |

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Selon l'art. 20 de la loi cantonale sur les routes (ci-après LRou) du 10 décembre 1991, l'entretien des routes cantonales en traversée de localité (ci-après RC) et communales incombe aux communes territoriales. De plus, selon l'art. 2 de la LRou, les ouvrages d'art tels que les ponts, les voûtages et les passages inférieurs sont assimilés au système routier du territoire et de ce fait astreints à la même obligation d'entretien.

Le réseau routier de la Ville de Pully compte 31 ouvrages d'art que celle-ci a le devoir d'entretenir afin d'en garantir la conformité, la sécurité et la pérennité au sens de l'art. 2 de la LRou. Sur ces 31 ouvrages, 23 sont en copropriété avec les communes limitrophes et/ou les CFF.

La gestion de la conservation des ouvrages d'art comprend, dans l'ordre, les phases d'activités suivantes :

- la surveillance (observation, inspections et contrôles par mesures) ;
- les vérifications (sécurité structurale¹, aptitude au service², etc.) ;
- les études d'intervention (concept d'intervention et projet d'intervention) ;
- la réalisation des travaux (appels d'offres, exécution et réception des travaux).

Entre les années 2009 et 2014, tous les ouvrages d'art pulliérans ont été inspectés, ce qui a permis d'évaluer leur état général et d'établir une planification d'entretien.

Par ce préavis, la Municipalité demande au Conseil communal un premier crédit de CHF 605'000.00 TTC destiné à réaliser des études et des travaux sur une première série d'ouvrages jugés prioritaires (phase 1).

Dans un délai de 2 à 3 ans, il est prévu de présenter au Conseil communal le préavis « phase 2 » qui définira la suite à donner quant à la stratégie d'entretien des ouvrages d'art de la Ville.

Un crédit d'études de CHF 40'000.00 TTC a été ouvert pour réaliser certaines prestations décrites dans ce préavis (cf. communication au Conseil communal N° 10-2014 du 4 juin 2014). Il fait partie intégrante de la présente demande de crédit.

¹ Sécurité quant à la ruine de l'ouvrage (rupture d'un ou de plusieurs éléments)

² Critères de bon fonctionnement de l'ouvrage (déformations et charges admissibles, confort, etc.)

2. Etudes et travaux

2.1. Préambule

Depuis une dizaine d'années, les ouvrages d'art de la Ville de Pully tels que les passages supérieurs, les voûtages et les passages inférieurs n'ont fait l'objet que de rénovations sommaires, hormis les 3 ponts CFF récemment reconstruits (cf. préavis N° 01-2012), ce qui a pour conséquences une diminution de leur aptitude au service ainsi qu'une dépréciation de leur valeur patrimoniale. Dans cette optique, la Municipalité souhaite intervenir avant que des dégâts importants ne se généralisent.

Les ouvrages d'art doivent être soumis à une inspection « principale » périodique afin d'évaluer leur état (tous les 5 ans selon les règles de l'art). La Direction des travaux et des services industriels (ci-après DTSI) a, dès lors, réalisé ces inspections et défini les recommandations d'intervention à prévoir pour la totalité des ouvrages d'art situés sur le territoire communal. Ces études ont permis de connaître l'état général des ouvrages à la charge de la Ville de Pully (cf. tableau ci-dessous) et de définir une stratégie d'entretien.

| État | Nombre d'ouvrages |
|-------------------|-------------------|
| <i>Bon</i> | 6 |
| <i>Acceptable</i> | 8 |
| <i>Détérioré</i> | 17 |
| <i>Mauvais</i> | 0 |
| <i>Alarmant</i> | 0 |

Etat des ouvrages d'art selon inspections

En fonction du diagnostic, la DTSI a établi une première série d'études et de travaux à réaliser à brève échéance qui font l'objet de la présente demande de crédit. Les critères suivants ont également été considérés pour cette première phase :

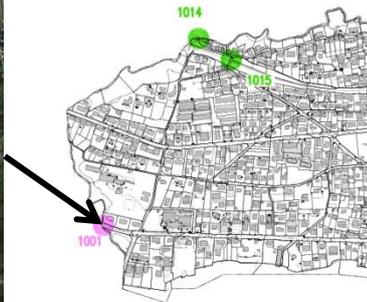
- emplacement de l'ouvrage sur un axe à fort trafic impliquant une importante sollicitation de ce dernier ;
- appartenance de l'ouvrage à un projet connexe de la Ville de Pully et faisant ainsi l'objet d'études au préalable ;
- opportunité de collaboration avec les copropriétaires des ouvrages (communes limitrophes et/ou CFF).

Sur cette base, 12 ouvrages d'art jugés prioritaires ont été retenus et sont présentés dans le chapitre suivant.

2.2. Ouvrages d'art concernés

2.2.1. Voûtage de la Vuachère, av. Général Guisan

Cet ouvrage est la propriété des communes de Pully et de Lausanne ; les frais d'entretien se répartissent à hauteur de 50 % par commune.



Etat de l'ouvrage :
« détérioré »

Montant à la charge de Pully
[CHF TTC]

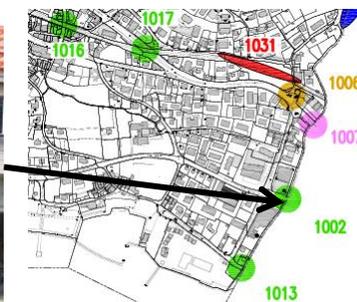
| | |
|--------------|------------------|
| Etudes | 18'000.00 |
| Travaux | - |
| Total | 18'000.00 |

En 2009, une inspection a été menée sur l'ouvrage et quelques recommandations d'intervention ont été proposées. En 2014, à la demande de Lausanne, une inspection et des études complémentaires (sondages et évaluation de la capacité portante de l'ouvrage) ont été réalisées, suivies de recommandations d'intervention. Au vu des conclusions de la dernière étude, il a été décidé, de concert avec le chef de la section des ouvrages d'art de la Ville de Lausanne, que cet ouvrage ne nécessitait pas de travaux de réfection avant la prochaine inspection de l'ouvrage dans 5 ans.

Le montant total des études, financées par le biais d'un crédit d'études, est inclus dans la présente demande de crédit et s'élève approximativement à CHF 36'000.00 TTC, dont 50 % à charge de la Ville de Pully.

2.2.2. Pont sur la Paudèze, rte de Vevey (RC 777)

L'ouvrage est la propriété des communes de Pully et de Paudex ; les frais d'entretien se répartissent à hauteur de 50 % par commune.



Etat de l'ouvrage :
« détérioré »

Montant à la charge de Pully
[CHF TTC]

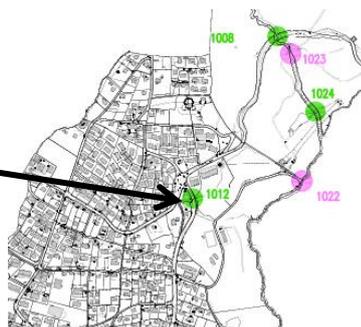
| | |
|--------------|------------------|
| Etudes | 35'000.00 |
| Travaux | - |
| Total | 35'000.00 |

En 2009, une inspection a été menée sur l'ouvrage et quelques recommandations d'intervention ont été proposées. Au vu de son état (revêtement fissuré, étanchéité endommagée et armatures corrodées) et de l'importance du trafic transitant par cet ouvrage (RC 777 - axe à fort trafic), celui-ci a été jugé prioritaire.

Certaines investigations complémentaires doivent être réalisées avant les travaux. C'est pourquoi, dans la phase 1, il est prévu d'effectuer les prestations suivantes : une inspection « principale » de l'ouvrage comprenant une analyse approfondie, ainsi que le concept et le projet d'intervention. Le montant total de ces prestations est estimé à CHF 70'000.00 TTC, dont 50 % à charge de la Ville de Pully.

2.2.3. Pont routier, ch. de Rennier

Cet ouvrage est la propriété de la Ville de Pully ; les frais d'entretien sont ainsi entièrement à sa charge.



Etat de l'ouvrage :
« détérioré »

Montant à la charge de Pully
[CHF TTC]

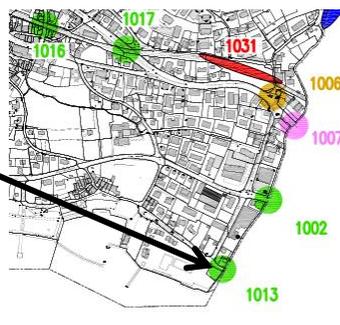
| | |
|--------------|------------------|
| Etudes | 40'000.00 |
| Travaux | - |
| Total | 40'000.00 |

En 2009, une inspection a été menée sur l'ouvrage et quelques recommandations d'intervention ont été proposées. Au vu de son état (revêtement, étanchéité et bordures endommagées, profils d'étanchéité des joints de chaussée en fin de vie et armatures corrodées), de l'importance du trafic transitant par cet ouvrage (RC 777 - axe à fort trafic) et du projet de réaménagement du ch. de Rennier, envisagé dans un délai d'environ 5 ans, il a été jugé prioritaire.

Certaines investigations complémentaires doivent être réalisées avant les travaux. C'est pourquoi, dans la phase 1, il est prévu d'effectuer les prestations suivantes : une inspection « principale » de l'ouvrage comprenant une analyse approfondie sur l'état de l'étanchéité et une évaluation des joints de chaussée. Le montant total de ces prestations est estimé à CHF 40'000.00 TTC.

2.2.4. Pont sur la Paudèze, ch. des Bains

L'ouvrage est la propriété des communes de Pully et de Paudex ; les frais d'entretien se répartissent à hauteur de 50 % par commune.



Etat de l'ouvrage :
« détérioré »

Montant à la charge de Pully
[CHF TTC]

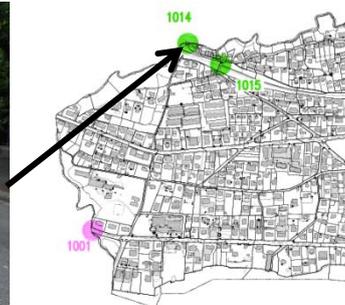
| | |
|--------------|------------------|
| Etudes | 14'000.00 |
| Travaux | - |
| Total | 14'000.00 |

En 2007, une inspection a été menée sur cet ouvrage et quelques recommandations d'intervention ont été proposées. Au vu de son état (absence de revêtement des profilés métalliques, multiples fissures sur ouvrage et vérification de l'appui et des berges non réalisée) et sachant que la dernière inspection a été effectuée il y a déjà 7 ans, l'ouvrage a été jugé prioritaire.

Certaines études complémentaires doivent être réalisées avant les travaux. C'est pourquoi, dans la phase 1, il est prévu d'effectuer les prestations suivantes : une inspection « principale » de l'ouvrage comprenant une analyse approfondie, ainsi que le concept et le projet d'intervention. Le montant total de ces prestations est estimé à CHF 28'000.00 TTC, dont 50 % à charge de la Ville de Pully.

2.2.5. Voûtage de la Vuachère, av. des Deux-Ponts

L'ouvrage est la propriété des communes de Pully et de Lausanne ; les frais d'entretien se répartissent à hauteur de 50 % par commune.



Etat de l'ouvrage :
« détérioré »

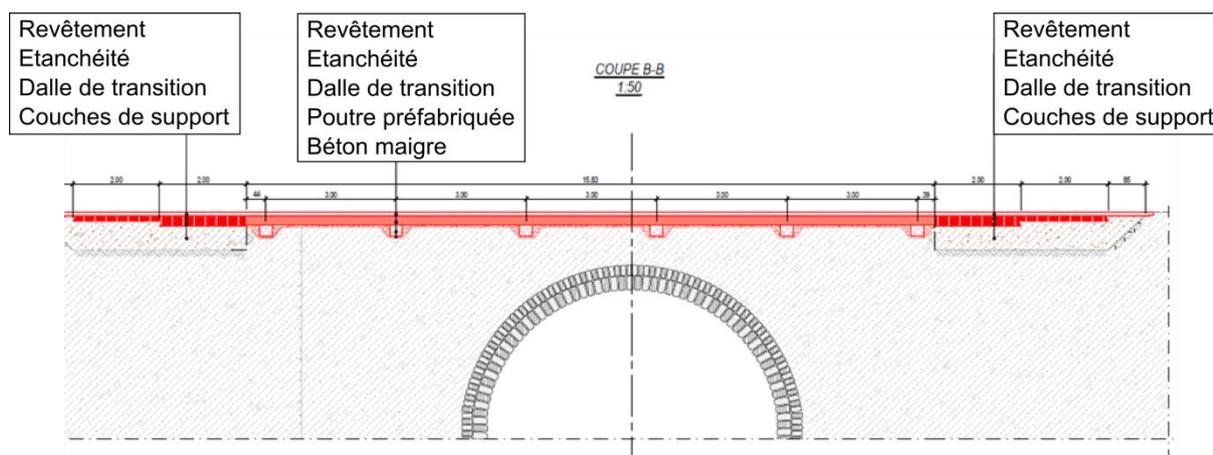
Montant à la charge de Pully
[CHF TTC]

| | |
|--------------|-------------------|
| Pré-étude | 12'000.00 |
| Etudes | 22'000.00 |
| Travaux | 170'000.00 |
| Total | 204'000.00 |

En 2009, une inspection a été menée sur cet ouvrage et quelques recommandations d'intervention ont été proposées par le bureau d'études mandaté. En 2012, des travaux de réfection ont été réalisés sur la voûte (partie inférieure de l'ouvrage). D'entente avec la Ville de Lausanne, la partie supérieure devait être réhabilitée dans les années à venir afin de protéger la réfection réalisée sur la partie inférieure. En 2013, à l'initiative de Lausanne, le service des routes et de la mobilité a mandaté un bureau d'ingénieurs pour la réalisation d'un avant-projet de l'ouvrage concernant la réhabilitation de la partie supérieure du pont.

Dès lors, d'entente avec la Ville de Lausanne, un projet d'ouvrage a été réalisé en 2014. Les travaux de réhabilitation consistent à :

- déposer la partie piétonne ;
- démolir la partie supérieure de l'ouvrage ;
- déplacer les infrastructures existantes dans le pont à une profondeur plus importante ;
- créer une dalle de protection sur la partie roulante ;
- lier le trottoir au nouvel ouvrage.



Coupe longitudinale de l'ouvrage selon réhabilitation envisagée

Ces interventions auront les conséquences principales suivantes :

- l'interdiction de circuler sur l'ouvrage avec des véhicules motorisés durant une période de 3 à 4 mois ;
- la fermeture de la circulation piétonne restera très ponctuelle en journée.

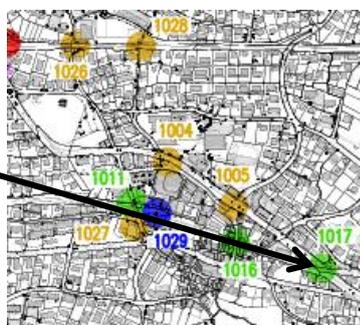
Le montant de cette pré-étude, financée par le biais d'un crédit d'études, s'élève à environ CHF 24'000.00 TTC, dont 50 % à charge de la Ville de Pully.

Pour la suite du projet, les honoraires d'ingénieurs consistent en l'élaboration d'un appel d'offres, la réalisation du projet d'exécution et le suivi des travaux. Le montant de ces prestations s'élève à environ CHF 44'000.00 TTC, dont 50 % à charge de la Ville de Pully.

Le montant des travaux est estimé sur la base du projet d'intervention à CHF 340'000.00 TTC, dont 50 % à charge de la Ville de Pully.

2.2.6. Pont de la Panchaude, av. de Lavaux (RC 780)

Cet ouvrage est la propriété de la Ville de Pully ; les frais d'entretien sont ainsi entièrement à sa charge.



Etat de l'ouvrage :
« détérioré »

Montant à la charge de Pully
[CHF TTC]

| | |
|--------------|------------------|
| Etudes | 40'000.00 |
| Travaux | - |
| Total | 40'000.00 |

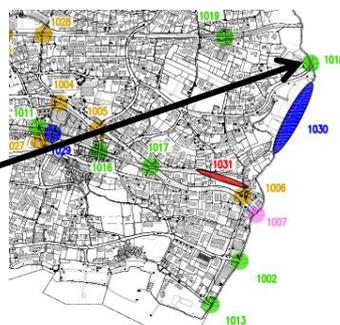
En 2009, une inspection a été menée sur cet ouvrage et quelques recommandations d'intervention ont été proposées. Au vu de son état (fissures du revêtement et armatures

corrodées) et du projet connexe lié à la « réaffectation du pont de la Panchaude » en faveur de la mobilité douce prévu dans un délai de 5 ans, l'ouvrage a été jugé prioritaire.

Certaines études complémentaires doivent être réalisées avant les travaux. C'est pourquoi, dans la phase 1, il est prévu d'effectuer les prestations suivantes : une inspection « principale » de l'ouvrage et des murs de soutènement bordant l'av. de Lavaux, comprenant également une analyse approfondie afin d'évaluer l'état de l'étanchéité et des joints de chaussée. Une proposition d'assainissement en lien avec le projet de réaffectation du pont est également prévue. Le montant total de ces prestations est estimé à CHF 40'000.00 TTC.

2.2.7. Pont sur la Paudèze, av. de Rochettaz

L'ouvrage est la propriété des communes de Pully et de Belmont ; les frais d'entretien se répartissent à hauteur de 50 % par commune.



Etat de l'ouvrage :
« acceptable »

Montant à la charge de Pully
[CHF TTC]

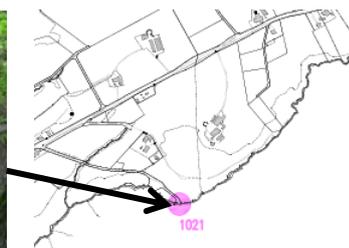
| | |
|--------------|------------------|
| Etudes | 30'000.00 |
| Travaux | - |
| Total | 30'000.00 |

En 2008, une inspection a été menée sur cet ouvrage et quelques recommandations d'intervention ont été proposées. Au vu de celles-ci et des travaux d'infrastructures prévus dans un délai de 2 à 3 ans à la rte des Chaffeises à Belmont, l'ouvrage a été jugé prioritaire pour effectuer des études complémentaires.

Dès lors, dans la phase 1, il est prévu d'effectuer les prestations suivantes : une inspection « principale » de l'ouvrage comprenant des investigations complémentaires pour évaluer l'état de l'étanchéité et des joints de chaussée et réaliser un concept d'intervention. Par ailleurs, il est également envisagé de procéder à une vérification statique de l'ouvrage pour le trafic 40 t. Le montant total de ces prestations est estimé à CHF 60'000.00 TTC, dont 50 % à charge de la Ville de Pully.

2.2.8. Voûtage de la Paudèze, ch. de la Gravière

L'ouvrage est la propriété des communes de Pully et de Belmont ; les frais d'entretien se répartissent à hauteur de 50 % par commune.



Etat de l'ouvrage :
« détérioré »

Montant à la charge de Pully
[CHF TTC]

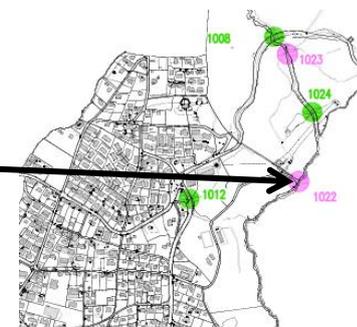
| | |
|--------------|------------------|
| Etudes | 7'000.00 |
| Travaux | 16'000.00 |
| Total | 23'000.00 |

En 2009, une inspection a été menée sur cet ouvrage et quelques recommandations d'intervention ont été proposées. Il est à noter que des récents travaux ont été réalisés par le Canton afin de dégager le lit de la rivière des gros blocs situés en amont et en aval de l'ouvrage.

A la suite du rapport d'inspection de 2009 et des dégâts constatés, il est prévu d'effectuer une inspection visuelle sommaire, de réaliser un projet de réfection et des petits travaux d'entretien sur l'ouvrage (rhabillage des parties érodées, des fissures et dégagement de la végétation). Le montant total des prestations d'ingénieurs et des travaux s'élève approximativement à CHF 46'000.00 TTC, dont 50 % à charge de la Ville de Pully.

2.2.9. Voûtage de la Paudèze, ch. du Stand

L'ouvrage est la propriété des communes de Pully et de Belmont ; les frais d'entretien se répartissent à hauteur de 50 % par commune.



Etat de l'ouvrage :
« détérioré »

Montant à la charge de Pully
[CHF TTC]

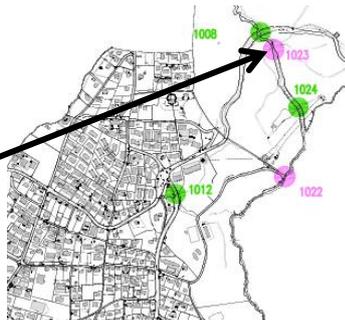
| | |
|--------------|-----------------|
| Etudes | 5'000.00 |
| Travaux | - |
| Total | 5'000.00 |

En 2009, une inspection a été menée sur cet ouvrage et quelques recommandations d'intervention ont été proposées. L'état de l'ouvrage indiquait certains dégâts tels que le descellement des moellons, la mauvaise évacuation des eaux de chaussée et la végétation envahissante.

Dès lors, il est prévu d'effectuer une inspection visuelle sommaire et de réaliser un projet de réfection. Le montant total des prestations d'ingénieurs s'élève approximativement à CHF 10'000.00 TTC, dont 50 % à charge de la Ville de Pully.

2.2.10. Voûtage de la Chandelar, sentier forestier

Cet ouvrage est la propriété de la Ville de Pully ; les frais d'entretien sont ainsi entièrement à sa charge.



Etat de l'ouvrage :
« acceptable »

Montant à la charge de Pully
[CHF TTC]

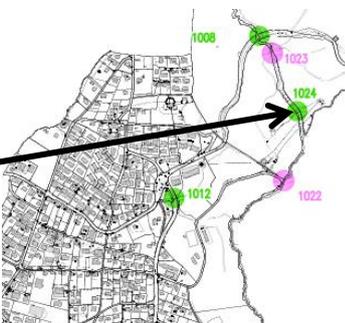
| | |
|--------------|------------------|
| Etudes | 12'000.00 |
| Travaux | 10'000.00 |
| Total | 22'000.00 |

En 2009, une inspection a été menée sur cet ouvrage et quelques recommandations d'intervention ont été proposées.

A la suite du rapport d'inspection de 2009 et des dégâts constatés, il est prévu d'effectuer une inspection visuelle sommaire, de réaliser un projet de réfection ainsi que des petits travaux d'entretien sur l'ouvrage (scellement des moellons et dégagement de la végétation). Le montant total des prestations d'ingénieurs et des travaux s'élève approximativement à CHF 22'000.00 TTC.

2.2.11. Pont sur la Chandelar, sentier forestier

Cet ouvrage est la propriété de la Ville de Pully ; les frais d'entretien sont ainsi entièrement à sa charge.



Etat de l'ouvrage :
« détérioré »

Montant à la charge de Pully
[CHF TTC]

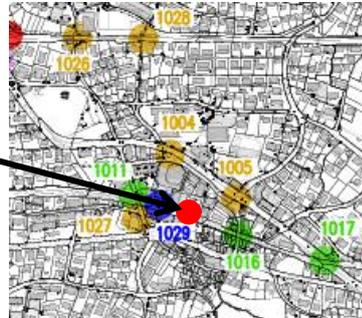
| | |
|--------------|------------------|
| Etudes | 23'000.00 |
| Travaux | 11'000.00 |
| Total | 34'000.00 |

En 2009, une inspection a été menée sur cet ouvrage et quelques recommandations d'intervention ont été proposées.

A la suite du rapport d'inspection de 2009 et des dégâts constatés, il est prévu d'effectuer une inspection visuelle sommaire, de réaliser un projet de réfection ainsi que des petits travaux d'entretien sur l'ouvrage (rhabillage de la surface altérée, dégagement de la végétation et remise en place du terrain au niveau des culées). De plus, des investigations complémentaires sont nécessaires afin d'évaluer la capacité portante du pont. Le montant total des prestations d'ingénieurs et des travaux s'élève approximativement à CHF 34'000.00 TTC.

2.2.12. Passerelle Verdaine, rue Verdaine

Cet ouvrage est la propriété de la Ville de Pully, les frais d'entretien sont ainsi entièrement à sa charge.



Etat de l'ouvrage :

« détérioré »

**Montant à la charge de Pully
[CHF TTC]**

| | |
|--------------|------------------|
| Etudes | 10'000.00 |
| Travaux | 50'000.00 |
| Total | 60'000.00 |

Passablement détérioré, cet ouvrage nécessite, selon les investigations menées en 2014, des travaux d'entretien à relativement brève échéance. Plusieurs variantes de réhabilitation ont été étudiées, allant jusqu'à un remplacement complet de la passerelle et des escaliers.

L'option retenue consistera finalement en une réfection sommaire permettant de prolonger la durée de vie de l'ouvrage d'une quinzaine d'années environ. Le montant total des prestations d'ingénieurs et des travaux à entreprendre (nouvelle peinture de protection, révision du système d'évacuation des eaux, élimination de la végétation envahissante et remplacement d'éléments secondaires) s'élève approximativement à CHF 60'000.00 TTC.

3. Financement et demande de crédit

Le détail financier de la phase 1 liée à la gestion de l'entretien des ouvrages d'art de la Ville de Pully est le suivant :

| N° | Ouvrages | Etudes et travaux [CHF TTC] |
|----|--|--------------------------------|
| 1 | Voûtage de la Vuachère, av. Général Guisan | 18'000.00 |
| 2 | Pont sur la Paudèze, rte de Vevey (RC 777) | 35'000.00 |
| 3 | Pont routier, ch. de Rennier | 40'000.00 |
| 4 | Pont sur la Paudèze, ch. des Bains | 14'000.00 |
| 5 | Voûtage de la Vuachère, av. des Deux-Ponts | 204'000.00 |
| 6 | Pont de la Panchaude, av. de Lavaux (RC 780) | 40'000.00 |
| 7 | Pont sur la Paudèze, av. de Rochettaz | 30'000.00 |
| 8 | Voûtage de la Paudèze, ch. de la Gravière | 23'000.00 |
| 9 | Voûtage de la Paudèze, ch. du Stand | 5'000.00 |
| 10 | Voûtage de la Chandelar, sentier forestier | 22'000.00 |
| 11 | Pont sur la Chandelar, sentier forestier | 34'000.00 |
| 12 | Passerelle Verdaine, rue Verdaine | 60'000.00 |
| | Sous-total | 525'000.00 |
| | Divers / imprévus et/ou régies (~ 15 %) | 80'000.00 |
| | Total (arrondi) | 605'000.00 |

Les montants présentés ont été majorés de 15 % pour les divers et imprévus et/ou régies (travaux), vu qu'ils ne sont pas basés sur des offres rentrées, en particulier pour l'ouvrage situé à l'av. des Deux-Ponts. Il n'est donc pas possible de connaître la nature exacte des travaux avant les inspections projetées. Il est également probable que des études complémentaires doivent être menées sur certains ouvrages en cours d'étude, rendant ainsi l'estimation des coûts difficile.

Pour rappel, le financement des études pour les ouvrages n°s 1 et 5 (voûtages de la Vuachère, respectivement à l'av. Général Guisan et à celle des Deux-Ponts) a nécessité l'ouverture d'un crédit d'études dont le montant s'élève à CHF 40'000.00 TTC (cf. communication au Conseil communal N° 10-2014 du 4 juin 2014). A ce jour, une somme de CHF 30'941.45 TTC a été dépensée et fait partie du crédit demandé dans ce préavis.

Dès lors, c'est un crédit total de CHF 605'000.00 TTC que la Municipalité sollicite auprès du Conseil communal pour mener à bien les études et les travaux sur les ouvrages d'art décrits dans ce préavis. Ce crédit sera financé par un prélèvement sur les disponibilités de la bourse communale. En principe, la Ville de Pully devrait être en mesure de financer cet investissement par des fonds propres et, par conséquent, ne pas recourir à l'emprunt.

Par ailleurs, ces études et travaux ont été prévus dans le plan des investissements (ci-après PI) 2014-2018 pour un montant de CHF 500'000.00 TTC. L'écart entre le montant

prévu au PI et celui de la présente demande de crédit est dû à la majoration de 15 % des divers et imprévus.

Etant donné que l'ouvrage n°2 (pont sur la Paudèze) est situé sur la RC 777, il fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Canton, conformément à l'art. 56 de la LRou.

4. Planification intentionnelle

Les prestations décrites dans ce préavis seront réalisées en suivant la planification intentionnelle ci-après :

| N° | Ouvrages | 2015 | 2016 | 2017 | En copropriété |
|----|--|------|------|------|----------------|
| 1 | Voûtage de la Vuachère, av. Général Guisan | | | | x |
| 2 | Pont sur la Paudèze, rte de Vevey (RC 777) | | | | x |
| 3 | Pont routier, ch. de Rennier | | | | |
| 4 | Pont sur la Paudèze, ch. des Bains | | | | x |
| 5 | Voûtage de la Vuachère, av. des Deux-Ponts | | | | x |
| 6 | Pont de la Panchaude, av. de Lavaux (RC 780) | | | | |
| 7 | Pont sur la Paudèze, av. de Rochettaz | | | | x |
| 8 | Voûtage de la Paudèze, ch. de la Gravière | | | | x |
| 9 | Voûtage de la Paudèze, ch. du Stand | | | | x |
| 10 | Voûtage de la Chandelar, sentier forestier | | | | |
| 11 | Pont sur la Chandelar, sentier forestier | | | | |
| 12 | Passerelle Verdaine, rue Verdaine | | | | |

Planning pour la réalisation des prestations des 12 ouvrages d'art sélectionnés - Phase 1

Communiquée à titre indicatif, cette planification est susceptible de varier en fonction des résultats des investigations qui seront menées sur certains ouvrages.

En ce qui concerne les études et les travaux à réaliser sur les ouvrages en copropriété, cette dernière dépend en outre de l'obtention des crédits par les communes partenaires.

En plus d'être réalisés en étroite collaboration avec les copropriétaires des ouvrages concernés, les travaux seront exécutés de manière à minimiser l'impact sur les riverains, en particulier pour l'ouvrage n°5 (voûtage de la Vuachère à l'av. des Deux-Ponts).

Comme mentionné précédemment, un second préavis sera présenté à votre Conseil dans un délai de 2 à 3 ans. Il intégrera les études complémentaires et les travaux à mener sur les ouvrages d'art faisant l'objet du présent préavis, ainsi que les nouvelles études et les travaux à réaliser sur les ouvrages d'art dont l'état nécessite des actions moins prioritaires.

5. Procédures

Afin de réaliser les prestations décrites dans ce document, ni la procédure de type CAMAC (Centrale des autorisations en matière d'autorisation de construire) ni celle découlant de la LRou ne sont requises.

En effet, les interventions prévues dans le cadre de ce préavis sont considérées comme des travaux d'entretien. En cas d'approbation, les diverses prestations seront adjugées au terme de procédures d'appels d'offres conformes à la législation sur les marchés publics.

6. Développement durable

Pour rappel, le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Cette définition a été proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement.

L'objet de ce préavis a été évalué sur la base des critères de Boussole 21. Cet outil d'évaluation, développé par le canton de Vaud au sein de l'Unité de développement durable du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), permet d'apprécier l'engagement des projets en faveur du développement durable.

6.1. Dimension économique

Si les mesures présentées dans ce préavis découlent d'une obligation légale, elles poursuivent également un intérêt économique évident, la performance des infrastructures routières jouant un rôle prépondérant dans le développement de l'économie locale et régionale. La stratégie d'entretien, fondée sur des interventions ponctuelles, régulières et légères dont découlent les mesures proposées, est reconnue comme économiquement plus avantageuse qu'une stratégie d'entretien curative fondée sur l'urgence. Enfin, les études et les travaux seront adjugés à des entreprises et bureaux privés, conformément à la législation sur les marchés publics.

6.2. Dimension environnementale

Les critères d'adjudication des travaux prendront en compte le mode opératoire d'exécution du marché face aux exigences et aux contraintes environnementales.

6.3. Dimension sociale

Les études et les travaux proposés visent en premier lieu à assurer et à maintenir la sécurité des personnes et du trafic et présentent donc un intérêt social évident.

7. Communication

Les prestations décrites dans ce préavis ne nécessitent pas d'actions particulières de communication. En effet, elles s'insèrent dans le cadre de l'entretien du réseau routier et aucune séance publique n'est à prévoir.

Cependant, certaines communications ponctuelles sont à envisager auprès des riverains et des propriétaires résidant à proximité des ouvrages. A titre d'exemple, le voûtage de la Vuachère, sis à l'av. des Deux-Ponts, nécessitera une coordination avec Police Est Lausannois (PEL) et le restaurateur situé au Sud de l'ouvrage. De plus, les riverains seront informés des travaux. Il s'agira en effet de les prévenir de l'ampleur du chantier et des impacts sur le trafic motorisé et la circulation piétonne. Le service de la communication sera sollicité si nécessaire.

8. Programme de législation

Les études et les travaux à mener sur les ouvrages d'art ne font pas partie du programme de législation de la Municipalité ; ils découlent de l'obligation légale de la LRou et s'inscrivent dans le cahier des charges du service responsable du dossier.

9. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 04-2015 du 28 janvier 2015,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'approuver le suivi et l'entretien des ouvrages d'art de la Ville de Pully selon la stratégie décrite dans ce préavis ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 605'000.00 TTC destiné à couvrir les frais nécessaires aux études et aux travaux à mener sur les 12 ouvrages d'art faisant l'objet de ce préavis ;
3. de prélever le montant de CHF 605'000.00 TTC sur les disponibilités de la bourse communale ;
4. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses par annuités égales sur une période de 30 ans au maximum, déduction faite d'une éventuelle subvention du Canton.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 janvier 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

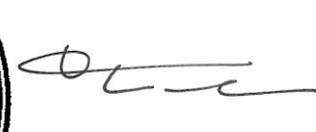
Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner